

SPRB - BDU
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 18/pfu/589294
N/Réf. : AA/KD/WSL-2.43/s.601
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Jean-François Debecker, 4 – Villa Hannecart.
Traitement des eaux usées et de pluie de la villa Hannecart.
(Dossier traité par M. B. Campanella – D.M.S. et M. P. Fostiez – D.U.)

Avis conforme

En réponse à votre lettre du 8 mars 2017 sous référence, reçue le 8 mars, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 15 mars 2017, concernant l'objet susmentionné.

La Villa Hannecart est comprise dans le site classé du Moulin de Lindekemaele et à proximité directe du massif boisé du château Malou également classé comme site. Ceux-ci se situent dans la vallée de la Woluwe, identifiée comme site Natura 2000 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Projet

L'intervention proposée par la Commune vise le traitement des eaux usées et de pluie de la villa Hannecart, située au cœur du site classé. L'utilisation actuelle du bâtiment comprend une classe au rez-de-chaussée et une conciergerie (4 personnes) aux étages.

Le problème initial réside dans le fait que le niveau de l'égouttage public dans cette zone se situe plus haut que le niveau de collecte des eaux usées du bâtiment. Actuellement, eaux pluviales et eaux usées sont collectées ensemble dans une citerne enterrée de 4000 litres qui est vidangée chaque semaine, de manière à ne plus contaminer la mare voisine qui servait auparavant de zone de dispersion.

La demande vise la mise en place d'un réseau d'égouttage de type séparatif et l'installation d'une micro-station d'épuration des eaux usées de 10 Equivalent Habitants : le réseau d'eaux pluviales collecterait les eaux de toiture de la villa et le réseau d'eaux usées permettrait d'envoyer les eaux domestiques (sanitaires et fécales) vers la nouvelle micro-station d'épuration. Les eaux pluviales et épurées seraient ensuite envoyées vers une mare voisine dont les eaux se retrouveraient dans la Woluwe (cf. fig. 1 : flèches rouges).

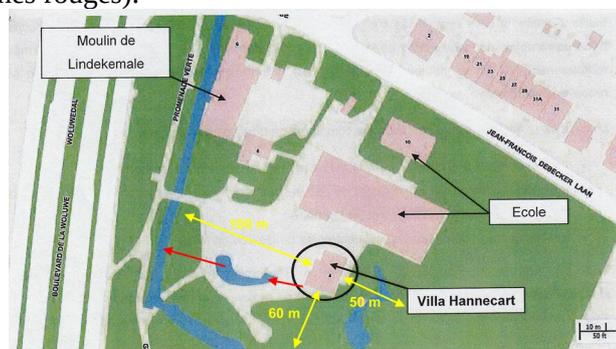


Fig. 1 - Localisation de la Villa Hannecart à l'échelle locale : les flèches jaunes sont les distances par rapport à la zone Natura 2000, les flèches rouges illustrent l'évacuation des eaux (SGS).

Avis de la CRMS

A la lecture de l'étude d'incidence qui accompagne la demande, la Commission s'étonne que celle-ci affirme qu'il n'y aurait pas de modification significative de la qualité de l'eau approvisionnant le milieu hydrographique du site. Aucun risque sur la zone Natura 2000 n'est évoqué, ni en phase de chantier, ni en phase d'exploitation. Les eaux décanteraient préalablement dans une mare située entre la villa et la Woluwe. Les eaux collectées dans cette mare rejoindraient ensuite la Woluwe via un transfert par nappe alluviale (rem : quid d'une connexion sur le terrain entre la mare et la Woluwe ?). L'étude d'incidence est également muette quant à l'impact du chantier et de l'installation sur la faune, la flore, le bruit, le niveau hydrique du terrain, etc. Aucune mesure de compensation ou d'atténuation n'est par ailleurs recommandée concernant les incidences sur le site Natura 2000.

En outre, la CRMS rappelle que l'arrêté de classement du site interdit explicitement « ... de déverser dans les cours d'eau ou dans le sous-sol aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux ... ». Par ailleurs, l'objectif Natura 2000 porte principalement sur la conservation de l'intérêt biologique des milieux humides. Enfin, le cours de la Woluwe s'inscrit comme un axe prioritaire du maillage « bleu » de Bruxelles Environnement qui vise notamment à préserver le patrimoine naturel et à accroître la biodiversité de la Région.

La Commission reste dès lors critique sur la proposition :

- en effet, une telle micro-station d'épuration nécessite de l'énergie de manière continue et impose un entretien régulier en « bon père de famille » ;
- les déchets issus d'une micro-station d'épuration sont nauséabonds ;
- les boues d'épuration, non conservées, aboutiront inévitablement dans la mare, surtout si une surveillance et un entretien régulier ne sont pas assurés ;
- ceci signifie qu'au cours du temps il y aura très probablement, d'une part, eutrophisation de l'eau et, d'autre part, accumulation de polluants (dérivés du pétrole, antibiotiques, phosphates, etc.) dans la mare, celle-ci risquant à terme de devenir un cloaque ;
- l'étude d'incidence ne dit rien quant à l'odeur, la couleur et l'aspect de l'eau, principalement en période de sécheresses estivales. Or cette mare est à proximité directe d'une école, d'un site classé et d'un site Natura 2000.
- Enfin, qu'en sera-t-il en cas d'inondation ?

Par conséquent, la Commission émet un avis conforme défavorable sur la proposition pour les raisons formulées ci-dessus. Elle suggère d'étudier l'alternative suivante :

- 1. le réseau « eau de pluie » existant pourrait rester inchangé. L'eau s'accumulerait dans un réservoir de 4000 litres (nettoyé) et pourrait éventuellement être réutilisée (par exemple pour des sanitaires). L'obturation de l'exutoire serait supprimée de manière à ce que de l'eau claire puisse alimenter la mare qui souffre assez régulièrement d'un manque d'apport d'eau (d'après l'étude d'incidences SGS) ;***
- 2. les « eaux usées » strictement seraient relevées par une pompe et renvoyées à l'égouttage de l'école ou, directement, de l'avenue Jean-François Debecker.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : B.D.U. - D.M.S. : M. B. Campanella ; B.D.U. - D.U. : M. P. Fostiez.